



AFFICHAGE du 12-07-2012 au 12-09-2012
COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 04 JUILLET 2012

Le quatre Juillet deux mille douze à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28 juin 2012

Membres Présents : MMES MALLET - MARTY - PASCAL - TENA - MMRS AUZOLLE Nicolas - BRUNEL - CARBOU - CARLA - FERRANDEZ - LINARES - SERRAL

Absents excusés et représentés : Béatrice ALLOUL a donné procuration à Brigitte PASCAL - Henri AUZOLLE a donné procuration à Alain CARBOU - Bruno TEXIER a donné procuration à Roger BRUNEL

Absente excusée :

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la correspondance, reçue le 19 juin 2012, de Madame Yolande BERGER informant de sa démission des fonctions de conseillère municipale. Monsieur le Maire en a pris acte et conformément à la démarche réglementaire ce courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Le nombre de membres en exercice est désormais de 14.

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 23 mai 2012.

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Administration

1. Règlement intérieur du C.L.A.M.P.

Il convient d'appliquer un règlement intérieur pour le fonctionnement du C.L.A.M.P. (centre de loisirs et d'animations municipales portelais).

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur fixent notamment :

- les périodes de fonctionnement
- les conditions d'accueil,
- la discipline
- les inscriptions et réservations,
- la santé,
- la responsabilité et l'assurance

Le C.T.P. (comité technique paritaire) auprès du Centre de Gestion de l'Aude a été saisi pour avis, le 21 juin 2012. Ce règlement intérieur prendra effet à compter du mois de septembre 2012.

Adopté à l'unanimité

Finances locales

2. Contrat de prêt auprès du Crédit Agricole

Afin de financer une salle polyvalente communale d'un coût estimatif de 681 720 Euros, il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de 250 000 Euros.

Cet emprunt sera remboursé sur 144 mois, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au taux fixe annuel de 4,3500 %, par 12 échéances annuelles constantes de 27 181,80 Euros

Frais de dossier : 375,00 Euros

TEG : 4,384 % l'an

Adopté à l'unanimité



AFFICHAGE du 12-07-2012 au 12-09-2012

3. Remboursement de l'assurance : sinistre aux vestiaires du stade

Le 13 février 2012 un sinistre a été constaté au niveau de la porte d'entrée des vestiaires du stade municipal.

La déclaration a été faite auprès de la compagnie d'assurance Groupama, le 14 février 2012. L'estimatif des réparations s'élevait à : 1 215,48 € T.T.C.

Le 24 mai 2012 la compagnie d'assurance Groupama a accordé une base de remboursement de 952,48 € T.T.C. après déduction d'une franchise de 263,00 € T.T.C.,

Adopté à l'unanimité

18h25 : Arrivée d'Henri AUZOLLE

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

4. Inventaire communal : sortie de l'actif de biens mobiliers

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets et/ou devenus inexploitable pour un montant global de **38 348.62 €**.

Adopté à l'unanimité

5. Eclairage public, programme 2012 : demande de subvention auprès de l'ADEME

Dans une démarche environnementale, il conviendrait d'intervenir au niveau de l'éclairage public pour des économies d'énergie.

Des diagnostics ont été réalisés au niveau des lanternes en place en vue de leur remplacement par des lanternes « économie d'énergie » et la pose d'horloge « astro » dans les armoires d'éclairage public.

Une demande de subvention sera déposée auprès de l'ADEME Languedoc-Roussillon conformément au plan de financement ci-après et scindé en deux phases :

Descriptifs des dépenses	Estimatifs des dépenses € H.T.	Organismes financeurs	Montant € H.T.	%
1ère phase				
Remplacement de 8 lanternes boules	2 480,00			
Fourniture et pose de 7 horloges « astro »	2 268,00			
Total	4 748,00	ADEME	2 734,85	57,60
		Autofinancement	2 013,15	42,40
2ème phase				
Remplacement de 18 lanternes boules	5 580,00	ADEME	3 214,08	57,60
		Autofinancement	2 365,92	42,40

Adopté à l'unanimité

6. Budget P.V.R.: D.M. n° 1

Conformément à l'instruction comptable M14, la régularisation d'affectation comptable nécessite de procéder à des décisions modificatives ou virements de crédits, en conséquence, je vous demande d'approuver les opérations suivantes sur le BUDGET P.V.R.



AFFICHAGE du 12-07-2012 au 12-09-2012

OBJET : Décision modificative 1 - BUDGET PVR pour régulariser :
Annulation et nouvelle création pour mauvaise imputation budgétaire des :
Titres 3-4-6/2007 .Titre 2/2008 .Titre 3/2009. Titres 2-3/2011

SENS	SECTION	ARTICLE	chapitre	Montant EN EUROS HT	Montant EN EUROS HT
dépenses	INVEST	10228	10	268 301.95	
recettes	INVEST	1346	13		268 301.95
TOTAL				268 301.95	268 301.95
SOLDE				0.00	

Adopté à l'Unanimité

Fonction publique

7. Contrat de travail : C.A.E.

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés aux collectivités territoriales et à toutes structures de type associatif, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. peut être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 6 mois à compter du 03 septembre 2012. (24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Adopté à l'Unanimité

Territoire - environnement

8. Enquête publique : autorisation de prélèvement dans la nappe alluviale de La Berre. Avis sur la demande d'autorisation

Un dossier a été déposé en mairie concernant l'ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation pour la réalisation d'un prélèvement dans la nappe alluviale de la Berre.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012145-0015 en date du 24 mai 2012 portant ouverture de l'enquête publique,

La direction départementale des Territoires et de la Mer par courrier en date du 19 mars 2012, adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude, informe de la mise à l'enquête d'un projet de prélèvement dans la nappe alluviale de La Berre.

Monsieur le Préfet de l'Aude par courrier en date du 25 mai 2012 adressé à Monsieur le Maire a transmis le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SCA Famille P et J ALLARD. Monsieur Louis SERENE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique est ouverte du 25 juin 2012 au 09 juillet 2012 inclus, sur la seule commune de Portel-des-Corbières.

Le conseil municipal a pris note de la demande du Domaine Château Lastours, propriété de la SCA Famille P et J ALLARD, de prélèvement dans La Berre en vue d'un projet d'irrigation agricole.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'émettre des réserves sur la réalisation de ce projet :
- le forage existant de Lastours ne figure pas sur le dossier d'enquête publique. Il a été réalisé en septembre 2008 par le Conseil Général de l'Aude à la demande de la commune, en urgence, afin d'approvisionner en*



AFFICHAGE du 12-07-2012 au 12-09-2012

« adduction d'eau potable » le domaine,

- le périmètre de sécurité et le périmètre de protection ne sont toujours pas réalisés à la suite du refus des propriétaires de procéder aux formalités, de ce fait la mise en conformité de ce forage et son agrément ne peuvent être validés,

- la zone de pompage concernée est à l'évidence dans l'assise du périmètre de ce forage au vue des préconisations des autorités compétentes,

- la période de pompage va, à l'évidence, fragiliser les réserves de la nappe très souvent déficitaire sur la commune,

- plusieurs puits de jardins en aval seraient impactés

- De donner un avis défavorable pour le pompage dans la nappe alluviale de La Berre

Urbanisme

9. P.U.P. : convention

En vue d'une opération d'aménagement « prolongement du chemin de la Bade », il est proposé de passer une convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) pour la prise en charge financière des équipements publics.

Dans cette formule, la totalité des travaux de viabilité nécessaires à l'aménagement d'une zone constructible, parcelle A491 d'une superficie de 1 749 m², est à la charge exclusive des propriétaires ou porteurs de projets. Le périmètre de l'opération est de 1 473 m². Cette convention fixe le montant des participations de chacun et les modalités de versement.

L'estimation des travaux et honoraires divers s'élève à 28 732,10 € H.T. soit 34 363,59 € T.T.C. (arrondi à 34 364 €).

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge des futurs propriétaires ou porteurs de projets le coût estimatif de ces extensions s'élevant à 34 363,59 € T.T.C. (arrondi à 34 364 €) et ce par le biais du projet urbain partenarial (P.U.P.). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et les futurs propriétaires ou porteurs de projets qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention P.U.P. exonère le signataire de taxe locale d'équipement (T.L.E.) pendant une durée qui ne peut excéder 5 ans.

Adopté à l'unanimité

10. Dossiers divers d'urbanisme

Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

. CU a	2
. CU b	-
. D.P.	4
. P.C.	2

Avis des membres du Conseil « favorable »

. D.P.U.	5
----------	---

Personne ne veut préempter ? NON

Jean-Luc SERRAL informe, qu'à compter du 1^{er} juillet 2012 la P.R.E. (participation pour raccordement à l'égout) est supprimée et remplacée par la P.A.C. (participation pour assainissement collectif).

DIVERS

11. P.N.R. : bilan d'activité 2011

12. **Convention 2012 des patrouilles de Guet Armé : entre la D.D.T.M. et la commune.** Cette convention est soumise aux membres du conseil municipal pour information

13. C.C.F.F. : bilan de la mission d'animation 2011

14. Motion pour une gare T.G.V. à l'Ouest de Narbonne

L'Aude change, l'Aude évolue. Marquée par une croissance démographique constante et une forte attractivité, de nouveaux enjeux se présentent à elle. Traversée par des axes routiers, autoroutiers et ferroviaires majeurs, elle est au cœur de dynamiques territoriales qui vont s'amplifier dans les années à venir.



AFFICHAGE du 12-07-2012 au 12-09-2012

Le port de commerce de Port-la-Nouvelle comme l'aéroport de Carcassonne – Sud de France en Pays Cathare constituent autant d'infrastructures de transports qui apporteront à l'Aude de nouvelles retombées économiques et favoriseront son développement.

D'ici une dizaine d'années, une ligne à grande vitesse Montpellier – Perpignan traversera la partie située à l'Est du département et permettra de relier le Nord de l'Europe à l'Espagne. Dans un second temps, une autre ligne à grande vitesse devrait finaliser la jonction de l'Atlantique à la Méditerranée en reliant Toulouse à Narbonne.

Dans ce contexte, avant la fin de l'année 2012, une décision importante va être prise concernant l'avenir du département avec l'implantation d'une gare nouvelle à l'ouest de Narbonne. Le choix qu'effectueront RFF et l'Etat n'est pas neutre pour le développement de notre département.

Une gare nouvelle, située au point de raccordement des lignes existantes, mais aussi des futures lignes grande vitesse sera un atout majeur pour l'aménagement et l'économie de l'Aude.

Pôle d'attractivité, implantée dans une zone dynamique, elle favorisera la création de richesses, d'emplois et permettrait un nouvel essor pour le tourisme, sur le littoral comme dans les sites pôles du Pays Cathare, dans les villes comme dans l'arrière-pays avec son environnement préservé.

Conscients de l'intérêt départemental de cette infrastructure et des enjeux qui y sont liés, le Département de l'Aude, la ville de Narbonne, l'agglomération du Grand Narbonne, la ville de Carcassonne, Carcassonne agglomération et les chambres consulaires de l'Aude se sont réunis pour porter ce dossier en commun.

Pour ces raisons, la Commune de Portel-des-Corbières réaffirme son attachement à l'implantation d'une gare LVG à l'ouest de Narbonne, telle que présentée dans le dossier déposé le 8 juin 2012 auprès de RFF. Elle demande à l'Etat de prendre en compte tous ces critères pour motiver son choix.

Une chance exceptionnelle nous sera donnée pour construire notre avenir. Avec tous les Audois, nous saurons la saisir

Motion adoptée à l'unanimité

15. T.I.G.F. redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2012

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est revalorisé annuellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323,
- Que la redevance due au titre de l'année 2012 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de chaque année, soit une évolution de 11,64 % pour l'année 2012 par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité de 2007.

Le linéaire du réseau public de transport de gaz est de 137,17 mètres et la formule de calcul :

$$\text{Redevance [(0.035 euros x L) + 100 euros] x 1,1118}$$

L'état des sommes dues à la commune de Portel-des-Corbières au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2012 sera donc de $104.80 \times 1.1118 = 116,52 \text{ €}$ (arrondi à 117 €)

Adopté à l'unanimité

16. Régies CLAE et CLAMP : paiements autorisés par carte bancaire

Les collectivités locales peuvent accepter des paiements par carte bancaire sur place, en présence de l'utilisateur au point d'encaissement des régies. Ce moyen de paiement est accepté par le biais d'une régie. Les encaissements peuvent être domiciliés sur le compte dépôts de fonds au Trésor (DFT) de la régie.

Les types de recettes concernées sont les suivants :

- activités scolaires et périscolaires : cantines scolaires, accueil de loisirs affectés à l'école, accueil de loisirs sans hébergement ; etc....

Les communes qui souhaitent accepter ce type de carte doivent, après avis favorable du comptable et du teneur de compte, signer un contrat d'adhésion avec l'établissement financier émetteur de la carte.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de :

- la régie municipale CANTINE-CLAE créée par délibération du 1^{er} décembre 2003
- la régie municipale CLAMP (centre de loisirs sans hébergement) créée par délibération du 27 juin 2005

Adopté à l'unanimité



AFFICHAGE du 12-07-2012 au 12-09-2012

17. DEXIA contrat de location longue durée : véhicule utilitaire des services techniques

Le contrat de location longue durée avec la société DEXIA pour le véhicule utilitaire, de type « fourgon », des services techniques arrive à échéance au 09 octobre 2012.

Dans l'éventualité où le nouveau véhicule ne serait pas disponible au 10 octobre 2012, un avenant de prorogation du contrat de 2007 serait signé avec la société DEXIA ;

En date du 19 juin 2012 la société DEXIA a soumis une proposition en vue de la souscription d'un nouveau contrat à compter du 10 octobre 2012, aux conditions suivantes :

- durée 60 mois
- kilométrage : 50 000 km
- périodicité : loyer mensuel
- loyer mensuel : 279,54 € H.T.
- prestations comprises : maintenance, pneumatiques, véhicule relais performance.

Adopté à l'unanimité

18. SYNDICAT du BASSIN de la BERRE et du RIEU : rapport d'activités de l'année 2011

Le prochain conseil est fixé au Mercredi 29 août 2012 à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 00